

DÉCISION N°14-2025

Objet : Signature – Convention entre la Collectivité et l’entreprise EURL THILLON pour l’entretien annuel des installations de chauffage

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l’arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- **Vu** la nécessité d’assurer l’entretien et le ramonage des installations de chauffage des bâtiments de la Collectivité ;

DÉCIDE

- D’approuver la convention entre la Collectivité et l’entreprise EURL THILLON relative à l’entretien annuel des installations de chauffage pour les sites suivants :
 - Le restaurant de la Combe-Saint-Pierre situé à : Lieu-dit Combe-Saint-Pierre, 25140 CHARQUEMONT
 - La Maison de Service située à : 24 rue Montalembert, 25120 MAÏCHE
- De mandater le Président pour signer ladite convention et accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.
- De préciser que la présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée d’un an, reconductible tacitement, sauf dénonciation par l’une des parties avec un préavis de 3 mois.

Fait à Maïche, le 25/02/2025

Franck VILLEMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le : 27/02/25